

RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-005-05

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2005-005
DÉCRÉTANT LA LIMITE DE
VITESSE PERMISE DANS LES
RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU le « Règlement no.2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » en vigueur depuis le 15 juin 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites de vitesse dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement lors de la séance du 7 juin 2022,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Germain Pitre, appuyé par Marc-André Girard-Provost, et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2005-005-05 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le « Règlement numéro 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » et ses amendements est à nouveau modifié pour remplacer le paragraphe (b), sous le premier alinéa, de la section 3 intitulé « LIMITES DE VITESSE » par le texte se lisant suit:

« Rues, rangs, chemin ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure :

- Stéphane;
- Des Prés;
- Élyse;
- Boulanger;
- Monseigneur-Gravel à partir de son intersection avec la rue du Rivage jusqu'au numéro civique 60;
- Marie-Rose;
- Archambault;
- Des Chênes;
- Des Érables;
- Des Saules;
- Des Ormes;
- Mauger;
- Benoît;
- Réjean;
- Larose;
- Nathalie;
- Lecours

- Denis
- Dupont
- Deslauriers
- Des Peupliers

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 2005-005 est également modifié à la section 3 intitulé « LIMITES DE VITESSE » pour ajouter le paragraphe (d), sous le premier alinéa, se lisant comme suit:

« Rues, rangs, chemin ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure :

- Rang de l'Acadie à partir du numéro civique 912 jusqu'au 1018 ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 2022-06-07
Adoption : 2022-08-02
Publication : 2022-08-03
Entrée en vigueur 2022-08-03